***21 janvier 2020***

***Comité des droits économiques, sociaux et culturels - Contribution d’UNICEF Belgique***

**UNICEF Belgique a l’honneur de transmettre les recommandations suivantes au Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels en Belgique.**

1. **Logement**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur le problème du logement des familles en situation de vulnérabilité :

Un grand nombre d’enfants en Belgique sont sans abris, sans logement ou vivent dans des logements inadéquats[[1]](#footnote-1). Par ailleurs, près de **200.000 familles** seraient sur une liste d'attente de logements sociaux en Belgique[[2]](#footnote-2). Lors de la dernière estimation, on comptait **1092 enfants sans-abri à Bruxelles** (soit 1 sans-abri sur 5) et **1675 en Flandres**[[3]](#footnote-3). De manière prioritaire, il faudrait prendre les mesures suivantes :

* Etendre l’offre de logements sociaux, soutenir de manière accrue les agences immobilières sociales (qui doivent aussi pouvoir assurer un accompagnement de qualité) et renforcer les primes à la location. Éviter les expulsions et les longues périodes d’abri d’urgence pour les familles avec enfants.
* Même si les centres pour sans-abris doivent être considérés comme des solutions temporaires et de la durée la plus courte possible, il faut que ces structures provisoires soient accessibles toute l’année et adaptées aux enfants et aux familles.

1. **Migrants/réfugiés/Enfants en situation de rue**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur la situation des enfants migrants et réfugiés en Belgique :

**En 2018, le nombre d'enfants ayant demandé l’asile en Belgique était de 6.605, contre 13.630 en 2015**[[4]](#footnote-4). Les dernières années confirment aussi une **hausse du nombre** d’arrivées en Belgique d’enfants non-accompagnés et séparés **non demandeurs de protection internationale**[[5]](#footnote-5). Ces enfants ont des besoins spécifiques, en raison de leurs antécédents ou de leurs conditions de vie particulières : enfants vivant dans la rue, enfants exploités par des trafiquants, enfants victimes de toxicomanie.

Tous les **enfants non-accompagnés et séparés**, peu importe leur âge et leur statut :

* Doivent bénéficier d’une protection dès l’arrivée (enregistrement, tuteur),
* Doivent avoir accès aux services d'aide avec le soutien d'un interprète (y compris pour les jeunes n'ayant pas encore pris contact de manière volontaire avec les autorités),
* Doivent avoir accès à un stage, à la mutuelle et à l'ouverture d'un compte en banque.
* L’hébergement pour les enfants non-accompagnés et séparés doit être adapté afin qu’ils puissent être accueillis en famille d’accueil ou en petites structures peu importe leur âge. Les gouvernements régionaux (les Communautés) ont aussi un rôle essentiel à jouer dans l'accueil et l'accompagnement des enfants non-accompagnés. Les mamans mineures isolées (jeunes mamans de moins de 18 ans) et leur enfant(s) doivent bénéficier d’un accompagnement et d’une protection renforcés.

1. **Pauvreté infantile**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur le taux de pauvreté infantile en Belgique (1 enfant sur 4 en Wallonie, 1 enfant sur 3 à Bruxelles et 1 enfant sur 10 en Flandres) :

En Belgique, **18,6 % des enfants vivent dans la pauvreté monétaire** et **22 % d’enfants sont en risque de pauvreté et d’exclusion sociale**[[6]](#footnote-6). Ce qui représente 504.820 enfants. Malgré les différences régionales, le risque de déprivation pour les enfants vivant dans des ménages sans emploi reste très élevé dans toute la Belgique et dans les trois Régions[[7]](#footnote-7) du pays. Cela est dû au fait que la plupart des transferts sociaux minimums (comme les allocations de chômage minimum ou le revenu d’intégration sociale) ne permettent pas de s’élever au-dessus du seuil de pauvreté en Belgique. Ceci est aussi le cas en Flandre, où la proportion d’enfants déprivés vivant dans des ménages sans emploi reste très élevée (41%). Des mesures structurelles s’imposent pour :

* Protéger les revenus des familles les plus pauvres, en mettant l’accent sur l’automatisation maximale des droits et en augmentant les transferts sociaux minimums au-delà du seuil de pauvreté (augmentation des allocations de chômage et du revenu d’intégration sociale),
* Garantir l’accès aux services publics de qualité pour les enfants touchés par la pauvreté : accès à l’éducation, à la santé, à l’alimentation, à l’eau potable, aux activités extrascolaires, aux sports, aux loisirs et à la culture et à un environnement sain et sûr,
* Veiller à ce que le retrait de l’enfant à ses parents fasse toujours l’objet d’une enquête approfondie et soit décidé dans l’intérêt supérieur de l’enfant.

1. **Education**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur les inégalités scolaires en Belgique (l’un des pays riches où les inégalités scolaires sont les plus grandes chez les enfants socialement vulnérables).

D’après les **dernières études PISA**[[8]](#footnote-8), les élèves francophones appartenant au quart le plus riche obtiennent, statistiquement, 109 points de plus que les élèves du quart le plus pauvre. La Flandre détient le **record européen des inégalités**, avec 114 points de différence entre les quartiles riche et pauvre. C’est aussi en Flandre que les plus fortes corrélations entre l’indice socio-économique et le score PISA s’observent. Or, c’est la combinaison de ces deux caractéristiques – écart entre riches et pauvres et degré de corrélation élevé – qui est **symptomatique d’une forte inégalité scolaire.** Des mesures structurelles s’imposent pour :

* Faire aboutir les réformes en cours (Pacte pour un enseignement d’Excellence par exemple),
* Lutter contre la ségrégation entre les écoles,
* Lutter contre le redoublement et lutter contre l'orientation précoce et la relégation,
* Renforcer la formation initiale et continue des enseignants. Instaurer une formation obligatoire pour les puéricultrices, gardes d’enfants, personnels d’encadrement scolaire.

1. **Santé physique et mentale**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur les problèmes de santé physique et mentale des enfants en Belgique :

En Belgique, **9,7 % des enfants en dessous de 15 ans sont confrontés à l’insécurité alimentaire** et **12,6 % des enfants sont obèses**[[9]](#footnote-9) ; **21 % des adolescents** déclarent être confrontés à des problèmes **psychologiques** une à plusieurs fois par semaine. Le taux de **suicide chez les adolescents** est élevé (6,9 %[[10]](#footnote-10)). Enfin, le nombre de **prescriptions de Ritaline** chez les enfants est en augmentation[[11]](#footnote-11). Des mesures structurelles s’imposent pour :

* Redoubler les efforts pour prévenir et combattre l’obésité et la consommation de substances psychoactives, en particulier le cannabis, le tabac et l’alcool, chez les enfants et les adolescents,
* Collecter des données sur les causes et la prévalence du stress, du suicide et du trouble du déficit de l’attention avec hyperactivité chez les enfants,
* Veiller à ce que les prescriptions de substances psychotropes (Ritaline, etc.) ne soient prescrits aux enfants qu’en dernier recours ; veiller à ce que les enfants et leurs parents soient informés des effets indésirables et des solutions non médicales qui s’offrent à eux.

1. **Changement climatique**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur l’impact du changement climatique sur la santé des enfants en Belgique :

La Belgique possède un haut taux de concentration en **parti­cules fines de 18,1 microgrammes par mètre cube en région urbaine** (la norme internationale étant de 10 microgrammes par mètre cube[[12]](#footnote-12)). La pollution de l’air, due en particulier au transport routier, est élevée en Belgique et a des répercussions néfastes sur le climat et la santé des enfants, contribuant notamment à l’augmentation de l’asthme et des maladies respiratoires. Pour cela, il est urgent de :

* Réglementer les émissions maximales de polluants atmosphériques, notamment celles dues au transport routier,
* Veiller à ce que les vulnérabilités et les besoins des enfants soient pris en considération dans les plans de lutte contre le changement climatique,
* Sensibiliser et de soutenir la participation des enfants dans la lutte contre les changements climatiques.

1. **Châtiments corporels**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur le fait que les châtiments corporels ne sont pas encore interdits dans le droit belge :

En 2017, en Fédération Wallonie-Bruxelles, **6.188 cas de maltraitance infantile ont été signalés** auprès d’une autorité sociale ou médicale. La majorité des signalements concerne de la maltraitance intrafamiliale. En 2018, en Flandre, **8.669 enfants ont été signalés** à un « centre de confiance[[13]](#footnote-13) ». **14,2 % de ces enfants avaient moins de 3 ans.** Enfin, 15,6 % des filles subissent des violences physiques de la part d’adultes avant l’âge de 15 ans[[14]](#footnote-14).

Pour cela, il est urgent d’interdire expressément dans la loi les châtiments corporels, aussi légers soient-ils, à la maison et dans les structures de protection de remplacement, dans l’ensemble du pays.

1. **Aide au développement/ Aide humanitaire**

UNICEF Belgique souhaite attirer l’attention du Comité sur la diminution structurelle de l’aide publique au développement :

Aujourd’hui, l’aide publique au développement ne représente que **0,45% du revenu national brut**, contre 0,49% en 2016. **L’objectif des 0,7% n’est donc pas atteint** et la Belgique se retrouve en-deçà de la moyenne européenne.

Pour cela, il est urgent d’enrayer la baisse structurelle de l’aide belge et établir un plan de croissance menant à l’objectif de 0,7% du RNB en aide publique au développement.

1. *Répartition des personnes dénombrées en Région de Bruxelles-Capitale la nuit du 5 novembre 2018 par situation de vie (La Strada, 2019).* https://www.lastrada.brussels/portail/images/LAS3220\_Denombrement2018\_FR\_5\_BD.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. Service de Lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale  : <https://luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2019/01/chiffres_logements_sociaux.pdf>; Ligue des Familles, 2 mai 2019 <https://www.laligue.be/association/communique/une-allocation-loyer-pour-permettre-a-toutes-les-familles-de-se-loger-decemment>; De Morgen, 21 janvier 2020 : <https://www.demorgen.be/politiek/na-de-klimaatzaak-de-woonzaak-vlaamse-regering-aangeklaagd-bij-raad-van-europa~b6c2cdaf/> [↑](#footnote-ref-2)
3. FEANTSA. Pour la Wallonie, les données ne sont pas disponibles. [↑](#footnote-ref-3)
4. EUROSTAT, https://ec.europa.eu/eurostat [↑](#footnote-ref-4)
5. Le nombre total de tous les signalements d’enfants non-accompagnés et séparés (signalements multiples compris), s’élevait à 7979 en 2018 ; ce qui suppose qu’un nombre relativement élevé d’enfants non-accompagnés et séparés (déclarés) circulent sur le territoire sans accéder à une prise en charge. Voir UNHCR, *Vers un Renforcement de la Protection des Enfants non Accompagnés et Séparés en Belgique*, 2019. <https://www.unhcr.org/be/wp-content/uploads/sites/46/2019/09/UNHCR-UASC_Belgium-FRA.pdf> [↑](#footnote-ref-5)
6. Indicateur européen EU SILK 2017 <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Children_at_risk_of_poverty_or_social_exclusion> [↑](#footnote-ref-6)
7. *Pauvreté et déprivation des enfants en Belgique*, Fondation Roi Baudouin, 2018 [↑](#footnote-ref-7)
8. PISA 2018 : https://www.oecd.org/pisa/ [↑](#footnote-ref-8)
9. *Report Card*, UNICEF, 2017. [↑](#footnote-ref-9)
10. Opcit. [↑](#footnote-ref-10)
11. *Rapport alternatif des ONG pour le Comité des droits de l’enfant*, Coordination des ONG pour les droits de l’enfant, 2018 [↑](#footnote-ref-11)
12. *Report Card* , opcit. [↑](#footnote-ref-12)
13. Vertrouwenscentra kindermishandeling [↑](#footnote-ref-13)
14. *Report Card*, opcit. [↑](#footnote-ref-14)